

Aide juridique Ontario

Stratégie en matière de santé mentale d'Aide juridique Ontario – Document de consultation



Stratégie en matière de santé mentale d'Aide juridique Ontario - Document de consultation

Titre : Stratégie en matière de santé mentale d'Aide juridique Ontario
document de consultation
Auteur : Aide juridique Ontario
Dernière mise à jour : Novembre 2013

Table des matières

1. Introduction	1
1.1 Une stratégie en matière de santé mentale pour Aide juridique Ontario.....	2
1.2 Le rôle d'Aide juridique Ontario dans le système de santé mentale.....	2
1.3 Changement et modernisation d'Aide juridique Ontario	3
2. Pourquoi Aide juridique Ontario élabore-t-elle une Stratégie en matière de santé mentale? .	6
3. Le document de consultation : démarche et vue d'ensemble	9
4. Besoins des clients du point de vue de la santé mentale	11
5. Présentation générale et discussion des services d'aide juridique actuels.....	15
5.1 Services liés à la Commission du consentement et de la capacité et la Commission ontarienne d'examen	15
5.2 Services des cliniques communautaires.....	18
5.3 Services d'aide juridique en matière criminelle.....	20
5.4 Services d'aide juridique en droit des réfugiés	21
5.5 Services d'aide juridique pour les affaires familiales et relevant de la <i>LSEF</i>	22
5.6 Services de justice pour les Autochtones.....	23
6. Les commentaires et suggestions présentées à AJO jusqu'à présent	25
7. Priorités et hypothèses provisoires.....	29
8. Points de discussion	33
9. Prochaines étapes	37

Stratégie en matière de santé mentale d'Aide juridique Ontario - Document de consultation

1. Introduction

En vertu de la *Loi sur les services d'aide juridique* (LSAJ), Aide juridique Ontario (AJO) a pour mandat de faciliter l'accès à la justice, partout en Ontario, pour les personnes à faible revenu, en leur fournissant des services d'aide juridique de haute qualité, de manière efficace et efficiente au regard du coût. AJO est également tenue par la loi d'encourager et de favoriser la souplesse et l'innovation dans la prestation des services d'aide juridique, tout en reconnaissant que les avocats du secteur privé jouent un rôle de premier plan dans les domaines du droit criminel et du droit de la famille. Depuis sa création en vertu de la LSAJ en 1999, AJO, les avocats du secteur privé, les cliniques juridiques communautaires et d'autres ont fourni des millions de services d'aide juridique à des Ontariennes et Ontariens à faible revenu.

Malgré les efforts du gouvernement provincial, du Barreau, de la magistrature, des avocats du secteur privé, d'AJO, des cliniques juridiques communautaires, des facultés de droit et d'autres au fil des ans, il est encore largement reconnu que les personnes à faible revenu en Ontario ont de nombreux besoins juridiques non comblés et que le système de justice pourrait mieux faire pour répondre à ces besoins.

Heureusement, ces dernières années, on observe un intérêt sans précédent pour faciliter l'accès à la justice pour les personnes à faible revenu en Ontario. Cet intérêt s'est accompagné d'engagements et d'investissements importants par le gouvernement provincial.

AJO, en tant qu'organisme provincial d'aide juridique, est tenue de faciliter l'accès à la justice pour les Ontariens et Ontariennes à faible revenu. En conséquence, AJO met au point une stratégie complète, intégrée et à long terme d'accès à la justice, dans l'objectif d'élargir considérablement l'accès à la justice pour les communautés les plus démunies et les plus vulnérables de l'Ontario.

Le présent document de consultation examine comment AJO pourrait élargir l'accès à la justice pour les clients de l'aide juridique ayant des problèmes de toxicomanie et de santé mentale. Il est conçu pour fournir une plus grande clarté quant aux conclusions de l'analyse initiale d'AJO sur les objectifs et plans de développement d'une Stratégie en matière de santé mentale. Il vise également à encourager la participation de tous les intéressés à l'élaboration de cette Stratégie : clients, avocats, organismes, organisations et associations juridiques, gouvernements et ainsi que tous les autres particuliers et organismes qui s'intéressent aux services juridiques fournis aux personnes ayant des troubles mentaux. Ce document fait suite aux consultations lancées précédemment par AJO sur les services qui relèvent du domaine de

pratique des cliniques et sur les services d'aide juridique aux réfugiés.¹ AJO prévoit publier des documents de travail sur l'aide juridique en droit de la famille et en droit criminel en 2014.

1.1 Une stratégie en matière de santé mentale pour Aide juridique Ontario

En 2012, AJO s'est engagée à élaborer une Stratégie en matière de santé mentale (« la Stratégie ») pluriannuelle, à volets multiples et applicable partout dans la province. Le but de la Stratégie est d'améliorer les services actuels et d'élargir la gamme des services offerts, en consacrant de nouveaux programmes et de nouvelles ressources aux clients ayant des problèmes de toxicomanie et de santé mentale.

1.2 Le rôle d'Aide juridique Ontario dans le système de santé mentale

AJO joue un rôle essentiel dans l'autonomisation des clients dans le système de santé mentale. La plupart des causes entendues devant les deux principaux tribunaux de santé mentale – la Commission du consentement et de la capacité et la Commission ontarienne d'examen – sont défendues par des avocats du secteur privé en vertu d'un certificat d'aide juridique. Néanmoins, les problèmes de toxicomanie et de santé mentale recourent tous les autres volets du mandat d'AJO. Les avocats en droit criminel et les avocats de service représentent un nombre disproportionné de personnes accusées aux prises avec des problèmes de santé mentale ou de toxicomanie. Les cliniques d'aide juridique consacrent une partie importante de leurs efforts à aider leurs clients à accéder à un logement et à l'aide sociale. De plus, chaque jour, en Ontario, des avocats aident des personnes vulnérables ayant des troubles mentaux dans des affaires de droit de la famille, de droit de l'enfance et de droit des réfugiés.

AJO, en tant qu'organisme provincial d'aide juridique, a l'obligation et la responsabilité de faciliter l'accès à la justice pour les Ontariennes et Ontariens à faible revenu ayant des besoins juridiques liés à la santé mentale. Néanmoins, en pratique, l'accès à la justice pour cette clientèle ne se limite pas à l'aide juridique. Dans ce domaine comme dans d'autres, le gouvernement provincial, la magistrature, les avocats du secteur privé et d'autres ont aussi des responsabilités importantes. En outre, de nombreux organismes et institutions privés ou non gouvernementaux promeuvent l'accès à la justice en Ontario, notamment des cliniques communautaires et de nombreux organismes communautaires à l'échelle locale et provinciale.

Dans ce contexte, AJO peut jouer un rôle de leadership important à trois égards.

¹ Disponible sur le site Web des consultations d'AJO : <http://www.legalaid.on.ca/fr/policy/mentalhealth.asp>

- Tout d'abord, AJO peut jeter un regard objectif sur ses propres programmes et services et s'efforcer d'améliorer l'accès à la justice dans le domaine des services traditionnels d'aide juridique.
- Deuxièmement, AJO peut agir de manière proactive et, dans une certaine mesure, créer de nouveaux partenariats, programmes et services qui favorisent un meilleur accès à la justice et viendraient s'ajouter aux services de représentation par des avocats financés par l'aide juridique dans les tribunaux et commissions.
- Troisièmement, AJO peut adopter une approche fondée sur les droits en matière de services en santé mentale qui favorise aux clients l'accès aux services de santé, sociaux et juridiques, quelque soit le point d'accès à ces services. Ceci signifie qu'AJO jouerait un rôle plus important dans l'analyse des enjeux systémiques et intersectoriels et dans la mise en place de projets pour répondre à ces enjeux.

Qu'est-ce que le rétablissement?

Qu'est-ce que le rétablissement? Le modèle de rétablissement est un modèle où les services offerts aux clients sont axés sur l'autodétermination, l'évaluation globale de leurs besoins, leur accès aux soutiens sociaux et de santé, et leur participation proactive au règlement de leurs dossiers et de leurs difficultés.

La notion de rétablissement dépend de chaque individu, mais elle signifie généralement bien vivre avec ou sans des troubles de santé mentale. Pour AJO, la défense et la promotion des droits juridiques, favorise l'autonomisation et donne des choix aux clients, encourageant ainsi le rétablissement, la stabilité, l'amélioration des déterminants de santé et ultimement la diminution des besoins de soutien juridiques.

Ce document de consultation — et l'élaboration de la Stratégie en matière de santé mentale d'AJO — marque le début de la contribution d'AJO à ce projet de plus grande portée. AJO est impatiente de travailler avec le gouvernement provincial, le système judiciaire, et toute autre personne ou tout autre organisme qui s'intéresse à l'accès à la justice pour discuter ou planifier la façon de travailler ensemble plus efficacement afin de donner des moyens d'agir aux clients aux prises avec des problèmes de toxicomanie et de santé mentale en Ontario.

1.3 Changement et modernisation d'Aide juridique Ontario

Le système d'aide juridique de l'Ontario est confronté à de nombreux défis. AJO, comme tout organisme public, doit s'assurer que les fonds publics qu'elle reçoit sont dépensés de manière efficace et efficiente. AJO et les autres organisations du secteur de la justice doivent également relever le défi de la crise de « l'accès à la justice » en Ontario. Pour ne citer qu'un exemple, il y a un écart grandissant entre les critères d'admissibilité financière d'AJO et le seuil de pauvreté en Ontario. Cet écart crée un besoin juridique majeur qui n'est pas satisfait. Les recherches et l'expérience concernant les besoins juridiques suggèrent également que le système d'aide juridique doit tenir compte des besoins juridiques nouveaux ou émergents.

AJO est convaincue que, grâce à l'innovation et à une gestion saine, le système d'aide juridique peut faire davantage pour améliorer l'accès à la justice en Ontario et répondre aux besoins juridiques non comblés des Ontariennes et Ontariens à faible revenu.

Au cours des dernières années, AJO a amélioré l'accès à la justice grâce à plusieurs initiatives :

- Le Centre de service à la clientèle. Le Centre de service à la clientèle est une ligne d'appel d'AJO qui a élargi de manière significative l'accès aux services offerts par AJO, notamment en ce qui a trait aux conseils juridiques sommaires et au traitement des demandes d'aide juridique. AJO prévoit recevoir environ 300 000 appels de clients en 2012-2013.
- Élargissement des services d'AJO dans les palais de justice. AJO a amélioré l'accès aux services d'aide juridique en établissant des bureaux de première ligne dans 56 palais de justice de l'Ontario.
- Amélioration des taux horaires des avocats du secteur privé. Le protocole d'entente conclu en 2010 entre le gouvernement provincial, AJO et la Criminal Lawyers Association a considérablement augmenté le taux horaire versé aux avocats du secteur privé qui offrent des services en vertu de certificats d'aide juridique ainsi que la rémunération des avocats de service à la journée. À la fin de ce protocole d'entente, les taux horaires prévus au tarif auront augmenté dans une fourchette de 41 % à 66 % par rapport à ceux qui étaient en vigueur avant ce protocole d'entente.
- Droit criminel. AJO a pris plusieurs mesures dans ce domaine du droit : simplification des paiements aux avocats grâce à des initiatives comme les honoraires forfaitaires, élargissement des services fournis par les avocats de service en droit criminel, introduction de nouvelles normes de qualité pour les avocats inscrits sur les listes, gestion étendue des cas en droit criminel, amélioration des services fournis par des avocats en second et augmentation de la rémunération des experts.
- Droit de la famille. AJO a amélioré les services pour les clients en droit de la famille, notamment en élargissant la gamme des services et le nombre de points d'accès, en élargissant l'accès à la médiation, en créant le Programme d'information sur le droit de la famille — une source d'information en ligne accessible à tous les résidents de l'Ontario — et en établissant plusieurs centres de services de droit de la famille (CSDF). Les CSDF sont des bureaux où des employés d'AJO offrent aux clients admissibles une foule de services juridiques ainsi que du soutien pour les affaires de droit de la famille.
- Élargissement des services de traduction et d'interprétation. AJO a introduit des services professionnels d'interprétation et de traduction dans plus de 200 langues pour les cliniques juridiques communautaires.
- Stratégie de justice applicable aux Autochtones. En 2008, AJO a élaboré une stratégie d'amélioration des services d'aide juridique offerts aux peuples autochtones de l'Ontario. Les initiatives comprennent une formation en matière de culture autochtone pour l'ensemble du personnel d'AJO, de nouvelles normes régissant les avocats du secteur privé inscrits sur les listes de l'aide juridique qui fournissent des services aux Autochtones, ainsi

que de nouvelles autorisations de facturation pour faciliter le traitement des affaires de type « *Gladue* ».

- Administration simplifiée et améliorée. AJO a lancé d'importantes réformes dans son administration, notamment : la régionalisation, le test d'admissibilité financière simplifié (SAFT), la gestion du bassin d'avocats, l'amélioration de la gestion du rendement, un meilleur suivi financier, et d'importantes améliorations technologiques. Le SAFT, par exemple, réduit considérablement le temps et le coût nécessaires pour remplir les demandes d'aide juridique, tout en améliorant la précision des tests d'admissibilité. Ces initiatives et d'autres ont aidé AJO à réduire ses coûts administratifs de plus de 40 % entre 2009-2010 et 2012-2013.
- AJO a mis en œuvre ces initiatives alors qu'elle faisait face à un déficit budgétaire important (diminution de 90 % des revenus provenant de la Fondation du droit de l'Ontario) et à un retrait prolongé des services offerts par les avocats en droit criminel.

En plus de sa Stratégie en matière de santé mentale, AJO travaille actuellement sur plusieurs nouvelles initiatives visant à améliorer l'accès à la justice pour les Ontariens et Ontariennes à faible revenu :

- Admissibilité financière. L'admissibilité financière est l'obstacle le plus important à l'accès à la justice pour les personnes à faible revenu en Ontario. L'admissibilité financière à l'aide juridique est gelée depuis 1995. AJO met au point une stratégie visant à accroître cette admissibilité financière pour la première fois depuis près de vingt ans. Selon les recherches menées par AJO, en 2011, environ un million de personnes de moins étaient admissibles aux services de certificats en Ontario comparativement à 1 996.
- Droit de la famille. AJO met à profit les investissements provinciaux récents afin d'élargir nettement l'accès aux centres de services de droit de la famille, à la médiation et à d'autres services de justice familiale. L'objectif d'AJO est de promouvoir le règlement à l'amiable des questions de droit de la famille, de répondre aux besoins des parties non représentées, de mettre au point des réponses « holistiques » aux questions de droit de la famille, et d'améliorer les services offerts aux victimes de violence familiale.
- Modernisation des cliniques. AJO travaille avec les cliniques communautaires afin d'élargir et d'améliorer les services aux clients, de renforcer la capacité du réseau des cliniques, de répondre aux nouveaux besoins, d'améliorer la gestion des cliniques et de promouvoir la qualité et l'efficacité.
- Droit criminel. AJO s'attend à publier un document de consultation sur les services en droit criminel afin d'obtenir des conseils sur sa vision pour la prestation des services dans ce domaine du droit.
- Justice applicable aux Autochtones. AJO élabore des propositions pour élargir l'accès aux services de rédaction de rapports de type *Gladue* pour les Autochtones accusés ainsi que d'autres services pour les Autochtones.

- Victimes de violence familiale. AJO revoit ses protocoles pour identifier les victimes de violence familiale et mettra en place des services appropriés axés sur les clients.
- Technologie. AJO élabore une stratégie de promotion de l'accès aux services grâce à l'utilisation optimisée de la technologie, qui permettra d'offrir davantage de services à la clientèle en ligne, facilitera l'accès aux services via le Web et la technologie mobile, améliorera la gestion des dossiers des clients et facilitera les renvois.

2. Pourquoi Aide juridique Ontario élabore-t-elle une Stratégie en matière de santé mentale?

La Stratégie en matière de santé mentale vise à répondre aux besoins des clients d'AJO, de leurs représentants juridiques et des personnes qui les aident. On constate une forte prévalence de troubles mentaux et de marginalisation sociale parmi les personnes actuellement admissibles à des services d'aide juridique. Un nombre disproportionné de personnes ayant des troubles mentaux sont criminalisées, incarcérées, appauvries et mal logées, soit des questions relevant toutes du mandat de l'aide juridique. AJO estime que l'offre de services en santé mentale appropriés, fournis en temps opportun et adaptés individuellement, peut faire partie des compétences de base dans l'ensemble des services, juridiques et autres, relevant de son mandat. Ceci est vrai dans tous les cas, que le client soit confronté à un problème de droit criminel, de droit des réfugiés, de droit de la famille ou de droit de la pauvreté — ou à des problèmes dans tous ces domaines à la fois.

La Stratégie en matière de santé mentale est aussi une opportunité pour AJO d'aborder cette question de façon globale.

AJO, comme le système de justice en général, a traditionnellement considéré les besoins juridiques des clients ayant des troubles mentaux dans une perspective qui ne correspond pas toujours à une compréhension contemporaine des besoins ou des services appropriés. Par exemple, une définition contemporaine des « troubles mentaux et de la toxicomanie » reconnaîtrait qu'il n'existe pas de groupe unique et homogène de clients. Au contraire, on devrait reconnaître que le système d'aide juridique exige de disposer de la compétence nécessaire pour prendre en compte et défendre un large éventail de besoins, dont la toxicomanie, les troubles mentaux graves et persistants, les troubles cognitifs, les retards du développement, les diagnostics doubles et concomitants, les maladies liées au vieillissement, et les traumatismes. De la même façon, dans une perspective contemporaine de la prestation des services, AJO devrait faire preuve de souplesse pour servir différents secteurs de la santé mentale, dont les patients en établissement, les haltes-accueils, les centres communautaires, les abris d'urgence ainsi que les résidents de logements avec services de soutien.

Ces observations ne visent pas à critiquer les nombreux avocats spécialisés, cliniques et programmes (tant au niveau provincial que local) qui s'efforcent de fournir des services de cette manière. Au contraire, la Stratégie en matière de santé mentale est une reconnaissance

du fait que le système d'aide juridique a besoin de davantage de programmes, de fournisseurs et de politiques pour répondre aux besoins de cette clientèle particulièrement vulnérable.

Dans ce contexte, l'objectif global d'AJO pour sa Stratégie en matière de santé mentale consiste à :

- Inclure dans l'amélioration de l'accès aux services d'aide juridique en santé mentale, y compris l'admissibilité financière;
- Mettre au point des structures, des politiques et des processus qui reflètent mieux une compréhension plus approfondie des besoins des clients ayant des troubles mentaux au sein d'AJO et du système de justice;
- Fournir un soutien de meilleure qualité et plus systémique aux avocats, aux cliniques communautaires, aux organismes communautaires et aux autres prestataires de services qui offrent des services d'aide juridique en santé mentale;
- Favoriser le débat en cours et l'évaluation des services d'aide juridique en santé mentale par AJO, les clients, les avocats, les cliniques communautaires et les autres intervenants.

Ce document de consultation vise à recueillir des conseils auprès des clients, des avocats du secteur privé, de la magistrature, des cliniques communautaires, du secteur juridique en général, des organismes communautaires et des gouvernements sur la façon dont AJO peut atteindre ces objectifs.

La Stratégie en matière de santé mentale d'AJO facilite également la participation d'AJO aux réformes du système de justice au niveau provincial et fédéral. Ces efforts comprennent l'étude *Esprit ouvert, esprit sain : Stratégie ontarienne globale de santé mentale et de lutte contre les dépendances*;² le rapport de la Commission ontarienne des droits de la personne *Parce qu'on importe! : Rapport de la consultation sur les droits de la personne, les troubles mentaux et les dépendances*;³ le rapport final du Comité spécial de la santé mentale et de la lutte contre les dépendances de l'Assemblée législative de l'Ontario *Rapport final : Sur le chemin du mieux-être*;⁴

²Ministère de la Santé et des Soins de longue durée, *Esprit ouvert, esprit sain : Stratégie ontarienne globale de santé mentale et de lutte contre les dépendances* (Toronto : juin 2011). En ligne : http://www.health.gov.on.ca/fr/common/ministry/publications/reports/mental_health2011/mentalhealth_rep2011.pdf

³Commission ontarienne des droits de la personne, *Parce qu'on importe! : Rapport de la consultation sur les droits de la personne, les troubles mentaux et les dépendances - (Toronto : septembre 2012)*. En ligne : <http://www.ohrc.on.ca/fr/parce-qu%E2%80%99-importe>.

⁴Assemblée législative de l'Ontario, Comité spécial de la santé mentale et des dépendances, *Rapport final — Sur le chemin du bien-être : Le plan d'action compréhensif sur la santé mentale et les dépendances à l'intention des Ontariens et Ontariennes* (2^e session, 39^e législature, 59 Elizabeth II). En ligne : http://www.ontla.on.ca/committee-proceedings/committee-reports/files_pdf/Select%20Report%20FR.pdf.

les recommandations du jury à l'enquête du coroner sur le décès de GA;⁵ le rapport de la Commission de la santé mentale du Canada *Changer les orientations, changer des vies : Stratégie en matière de santé mentale pour le Canada*;⁶ la section relative à Aide juridique Ontario dans le rapport annuel 2011 du Bureau du vérificateur général;⁷ l'identification de « lacunes importantes dans les services » par le projet de services judiciaires axés sur la collaboration de Toronto (PSJACT);⁸ et le rapport du 5^e symposium annuel sur la justice pénale;⁹ et la stratégie provinciale de l'Ontario sur la coordination des services à la personne et le système de justice pénal en Ontario.¹⁰

La Stratégie fait également suite au *Rapport 2008 sur l'examen du régime d'aide juridique*.¹¹ Ce rapport recommande qu'AJO adopte une démarche plus stratégique, novatrice et expérimentale en matière de prestation des services. Le rapport souligne également la nécessité qu'AJO développe des réponses intégrées et holistiques, où les besoins de défense des droits des personnes qui ont des problèmes interdépendants sont évalués de manière proactive et complète, sans avoir recours à des renvois interminables.

⁵Bureau du coroner en chef de l'Ontario, verdict du jury et recommandations dans *l'enquête du coroner sur le décès GA* (Toronto, juillet 2011).

⁶Commission de la santé mentale du Canada, *Changer les orientations, changer des vies : Stratégie de santé mentale pour le Canada* (Calgary, 2 012). En ligne : <http://strategie.commissionsantementale.ca/pdf/strategie-text-fr.pdf>.

⁷Bureau du vérificateur général de l'Ontario, *Rapport annuel 2011*, section 3.09, « Aide juridique Ontario ». En ligne : http://www.auditor.on.ca/fr/rapports_fr/fr11/2011ar_fr.pdf.

⁸ Voir en ligne : <http://servicecollaboratives.ca/fr/servicecollaborative/toronto-secteur-de-la-justice/>.

⁹Rapport du 5^e Symposium annuel de la justice pénale (Montréal : 18-19 janvier 2013).

¹⁰ Ministères du Procureur général, des Services sociaux et communautaires, de la Santé et des Soins de longue durée, du Solliciteur général et des Services correctionnels, « Provincial Strategy to Coordinate Human Services and Criminal Justice Systems in Ontario » (1 997).

¹¹Michael Trebilcock, *Rapport 2008 sur l'examen du régime d'aide juridique présenté au procureur général de l'Ontario* (Toronto : mars 2008) En ligne : http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/trebilcock/legal_aid_report_2008_FR.pdf

3. Le document de consultation : démarche et vue d'ensemble

Ce document de travail fait la synthèse de plusieurs mois de réunions préliminaires avec un large éventail d'intervenants. Plus de 80 personnes et groupes ont été consultés, dont des utilisateurs/survivants des services en santé mentale, des universitaires, des avocats, des organisations de défense des droits en santé mentale, des fournisseurs de soins de santé, des fournisseurs de services communautaires, des réseaux de pairs, des associations professionnelles, des juges, des organismes gouvernementaux et des membres du personnel d'AJO.

En se basant sur les résultats de cette consultation, sur ses recherches et sur son expérience, AJO a identifié un ensemble provisoire de « premiers principes » et de questions clés qu'elle estime essentiels pour l'élaboration de sa Stratégie en matière de santé mentale. Ces principes et questions sont exposés dans le présent document aux fins de commentaires du public. Ce document de travail marque ainsi un premier pas dans ce qui constituera un effort constant d'engagement direct des mandants et des intervenants dans l'élaboration de l'avenir des services et programmes d'AJO. En outre, AJO a établi deux groupes consultatifs permanents chargés de fournir des commentaires d'experts sur la Stratégie : le Comité consultatif en santé mentale, un comité de longue date du conseil d'administration et le nouveau Comité consultatif communautaire. Les suggestions et commentaires de ce dernier seront rendus publics sur le site Web de la Stratégie en matière de santé mentale d'Aide juridique Ontario à <http://www.legalaid.on.ca/fr/policy/mentalhealth.asp>.

Le présent document vise à préparer le terrain pour un débat sur la Stratégie en matière de santé mentale d'AJO. Il comprend les sections principales suivantes :

- Un aperçu des besoins des clients, d'après les résultats des recherches et des consultations préliminaires d'AJO;
- Un profil des services actuels d'AJO;
- Les priorités et hypothèses provisoires retenues par AJO pour sa Stratégie en matière de santé mentale;
- Les questions clés;
- Les prochaines étapes.

AJO prévoit effectuer la consultation de décembre 2013 au 24 février 2014. AJO adoptera plusieurs approches pour faire en sorte que la consultation soit aussi large et complète que possible, notamment par les moyens suivants :

- Observations écrites. AJO distribuera largement ce document et invitera les organisations et les particuliers intéressés à présenter des observations écrites.

- Séances de consultation de groupe en personne. AJO invite les personnes à souligner les questions prioritaires spécifiques qui pourraient faire l'objet de groupes de discussion. Des séances de consultation ouvertes seront également organisées dans certaines villes de l'Ontario, auprès des organisations et personnes intéressées, notamment des patients et anciens patients d'établissement.
- Des séances de consultation individuelles avec des organisations ciblées.
- Des observations écrites en ligne sur le site d'AJO dédié à la Stratégie en matière de santé mentale à <http://www.legalaid.on.ca/fr/policy/mentalhealth.asp>, ou par dialogue sous forme de questions et réponses sur Twitter à @LAO_RFritsch
- Des séances de consultation en Webdiffusion avec des intervenants partout dans la province.

Les questions et suggestions peuvent également être adressées directement aux coordonnées suivantes :

Ryan Fritsch, conseiller en politiques, Stratégie en matière de santé mentale
fritschr@lao.on.ca

Nye Thomas, directeur général, Politiques et Recherche stratégique
thomasa@lao.on.ca

4. Besoins des clients du point de vue de la santé mentale

L'élaboration de la Stratégie en matière de santé mentale d'AJO commence par une analyse des besoins des clients. Cette approche est essentielle pour qu'AJO remplisse son mandat d'accès à la justice. Plus précisément, le point de départ clé pour l'évaluation des besoins consiste à examiner le large éventail de services offerts par AJO du point de vue de la santé mentale. Cette perspective a pour avantage d'aller au-delà des priorités et catégories traditionnelles de l'aide juridique (droit criminel, droit de la famille, domaines de pratique des cliniques, etc.) et d'examiner les besoins des clients sous un jour nouveau. Dans cette perspective, il est clair que l'ampleur et la profondeur des besoins juridiques en matière de santé mentale touchent le système d'aide juridique dans son ensemble.¹²

D'après les recherches et les consultations préliminaires d'intervenants menées par AJO, il existe une forte corrélation entre la maladie mentale et la demande de services d'aide juridique. AJO a appris que les besoins en santé mentale constituent une partie importante de chaque service juridique relevant du mandat d'AJO : droit criminel; domaines de pratique des cliniques et droit de la pauvreté (y compris les droits au logement et les droits sociaux); cliniques spécialisées (y compris les questions de droit liées aux handicaps, à la race, aux Autochtones, aux adolescents et aux aînés); droit de la famille; droit carcéral; et droit des réfugiés.

Les points saillants de l'analyse des besoins de la clientèle d'AJO sont les suivants :

- **Il y a une incidence significative de troubles mentaux parmi les personnes admissibles aux services d'aide juridique**

AJO a constaté que 73 % des clients titulaires de certificats d'aide juridique reçoivent une aide financière par l'entremise des deux principaux programmes de soutien du revenu et de soutien de l'emploi – le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) et Ontario au travail (OT) – ou ne déclarent aucun revenu du tout. La maladie mentale est le diagnostic primaire ou secondaire de 60 % des bénéficiaires adultes et de 75 % des jeunes bénéficiaires du POSPH,¹³ et on estime qu'environ 25 % des bénéficiaires du programme OT sont atteints de troubles mentaux.¹⁴

¹²Il est important de noter dès le départ qu'il est relativement difficile de cerner la prévalence des clients en santé mentale au sein du système d'aide juridique. AJO ne dispose pas d'un outil pour identifier la maladie mentale ou différencier les clients par un diagnostic formel des personnes ayant des troubles mentaux plus modérés ou intermittents. De ce fait, certaines des données et des analyses présentées ci-dessous sont basées sur des déductions et des inférences, ou sur des études d'autres volets du système de justice.

¹³Commission d'examen du système d'aide sociale de l'Ontario, *Améliorer les perspectives : Réforme de l'aide sociale en Ontario (24 octobre 2012)* [Rapport Lankin]. En ligne : http://www.mcsc.gov.on.ca/fr/mcsc/programs/social/social_assistance_review.aspx.

¹⁴ *Ibid.* à 43.

En extrapolant à partir de ces statistiques, AJO peut présumer que le pourcentage de clients titulaires de certificats d'aide juridique qui ont une forme ou une autre de maladie mentale est très élevé.

- **Les personnes ayant des troubles mentaux sont surreprésentées en droit criminel**

Selon le Bureau de l'enquêteur correctionnel du Canada, les personnes ayant reçu un diagnostic de troubles mentaux représentent 39 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale, et les problèmes de santé mentale sont jusqu'à trois fois plus fréquents parmi les détenus dans les établissements correctionnels que parmi la population canadienne en général.¹⁵

Les personnes ayant des troubles mentaux sont trois fois plus susceptibles de faire face à de graves problèmes juridiques, notamment de criminalisation et d'interactions excessives avec la police.¹⁶

Selon le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels de l'Ontario, 15 % des détenus nécessitent une intervention clinique pour des troubles mentaux, et il existe une prévalence significativement plus élevée de maladie mentale dans la population en détention préventive où le nombre d'alertes de santé mentale a augmenté de 44,1 % au cours de la dernière décennie.¹⁷

Lors d'entretiens avec des membres du personnel d'AJO, des avocats de service en matière criminelle ont indiqué que selon leurs estimations, 30 à 40 % des personnes accusées au criminel qui reçoivent leurs services sont atteintes d'une maladie mentale.

En extrapolant à l'ensemble du système d'aide juridique en matière criminelle, la santé mentale peut être un facteur dans près de 26 000 certificats en droit criminel par an et dans jusqu'à 400 000 interventions d'avocats de service.¹⁸

¹⁵ Voir « Notes d'allocution de M. Howard Sapers, enquêteur correctionnel du Canada » devant le Comité permanent de la sécurité publique et nationale du Parlement du Canada (2 juin 2009). En ligne : <http://www.oci-bec.gc.ca/cnt/comm/sp-all/sp-all20090602-fra.aspx?texthighlight=Speaking+Notes+for+Mr.+Howard+Sapers>

¹⁶ Jeffrey S. Hoch, Kathleen Hartford, et. al., « Mental Illness and Police Interactions in a Mid-Sized Canadian city: What the Data Do and Do Not Say » (2009) 28 *Canadian Journal Community Mental Health at 50*.

¹⁷ Centre de toxicomanie et de santé mentale, « Mental Health and Criminal justice Policy Framework » (octobre 2013) p. 8. En ligne : http://www.camh.ca/en/hospital/about_camh/influencing_public_policy/Documents/MH_Criminal_Justice_Policy_Framework.pdf.

¹⁸ AJO délivre environ 65 000 certificats en droit criminel chaque année et 110 000 certificats au total. Le nombre d'interventions des avocats de service en droit criminel s'élève à 800 000 par an. Voir le *Rapport annuel 2010-2011 d'Aide juridique Ontario*. En ligne : <http://www.legalaid.on.ca/fr/publications/reports.asp>.

- **Les personnes ayant des troubles mentaux sont surreprésentées dans les domaines de pratique des cliniques**

Une forte proportion des dossiers dans ces domaines porte sur les prestations du POSPH et d'OT. Comme nous l'avons mentionné plus haut, la maladie mentale est le diagnostic primaire ou secondaire de 60 % des bénéficiaires adultes et de 75 % des jeunes bénéficiaires du POSPH, ¹⁹et on estime qu'environ 25 % des bénéficiaires du programme OT sont atteints de troubles mentaux.²⁰ AJO peut donc supposer qu'une très forte proportion de clients dans les domaines de pratique des cliniques ont une forme ou une autre de maladie mentale.

Lors d'entrevues avec du personnel d'AJO, les avocats des cliniques ont estimé qu'au moins 50 % des clients qui reçoivent de l'aide pour une question de logement ont des troubles mentaux.

- **La détresse causée par des problèmes juridiques fréquents aggrave les troubles mentaux modérés ou graves.**

Selon les résultats de recherches empiriques sur les besoins juridiques, 38 % des personnes aux prises avec des problèmes juridiques étaient convaincues que leurs problèmes juridiques avaient eu des conséquences néfastes dans d'autres domaines de leur vie, notamment sur leur santé mentale (36,6 %) ou leur consommation d'alcool ou de drogues (6,4 %).²¹

- **Les clients aux prises avec des problèmes juridiques ont un risque plus élevé de subir un trouble mental lié au stress, une perte de revenus ou un problème de logement.**

Le sondage effectué en 2009 dans le cadre du Projet sur les besoins juridiques civils de l'Ontario a révélé que 71 % des répondants qui avaient eu à faire face à des « problèmes juridiques » ont indiqué avoir subi des bouleversements dans leur vie quotidienne, dont des séquelles produites par une maladie mentale ou liée au stress (46 %), la perte d'un emploi ou de revenus (31 %), un handicap permanent (14 %) ou un déménagement dans un refuge (3 %).²²

¹⁹ Rapport Lankin à 43.

²⁰ *Ibid.*

Ministère de la Justice, « Les problèmes juridiques de la vie quotidienne : la nature, l'étendue et les conséquences des problèmes justiciables vécus par les Canadiens » (Ottawa, 2 006). En ligne : http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/sjp-jsp/rr07_aj1-rr07_la1/p7.html

²² Projet sur les besoins juridiques de l'Ontario, « À l'écoute de l'Ontario : Rapport du Projet sur les besoins juridiques civils de l'Ontario. En ligne : http://www.lsuc.on.ca/fr/media/may3110_pblo_oclnreport_french_final.pdf

Une minorité de clients ayant des troubles mentaux ont besoin de services de soutien juridique intensifs et qui se recourent.

Depuis 2006, AJO a constaté qu'à peine 10 % de tous les clients qui ont reçu au moins un certificat pour une audience devant l'un ou l'autre des deux principaux tribunaux de santé mentale — la Commission du consentement et de la capacité et la Commission ontarienne d'examen — comptent pour 37 % de tous les certificats délivrés à ce groupe de clients. Ces clients aux besoins élevés reçoivent les pourcentages suivants des certificats délivrés à ce groupe de clients : 50 % des certificats en matière criminelle, 30 % des certificats en matière familiale, 30 % des certificats pour des questions relevant de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* et 50 % en droit des réfugiés.

- **Il y a une incidence élevée de cas de toxicomanie et de troubles mentaux dans les tribunaux pour adolescents**

Alors que le taux de troubles mentaux chez les jeunes en général est estimé à 15-25 %²³, ce taux est de 50-100 % parmi les jeunes aux prises avec la justice.²⁴

Le premier tribunal de droit criminel pour les adolescents ayant des troubles mentaux (à Toronto), détourne du système judiciaire les adolescents ayant des troubles mentaux pour les orienter vers des programmes de traitement communautaires. D'après une étude préliminaire, 79 % des adolescents qui ont comparu devant ce tribunal avaient vécu des traumatismes dans leur vie, et 31 % avaient déclaré consommer de l'alcool ou de la drogue. 71 % de ces adolescents avaient des antécédents de diagnostic de troubles mentaux.²⁵

L'ampleur de ces besoins souligne la nécessité qu'AJO examine de façon critique l'ensemble de ses services et de son mandat du point de vue de la santé mentale. Les services offerts actuellement aux clients ayant des troubles mentaux sont très prometteurs. Néanmoins, les clients se heurtent encore à des obstacles à l'accès aux services, et le système présente d'importantes lacunes. AJO doit agir de façon stratégique dans l'élargissement des services actuels relevant de son mandat en matière de santé mentale, tout en donnant la priorité aux besoins et opportunités les plus immédiats.

²³Costello, E., Angold, A., et. al., « The Great Smoky Mountain Study of Youth: Goals, design, methods, and the prevalence of DSM-III-R disorders. 53 *Archives of General Psychiatry* 1129 (1996); Gisso, T. « Adolescent offenders with mental disorders » 18 *The Future of Children* 143 (2008); Wasserman G., et. al., « Psychiatric disorder, comorbidity, and suicidal behavior in juvenile justice youth » 37 *Criminal Justice and Behavior* 1361 (2010).

²⁴Wasserman, *ibid.*; Vermeiren, R., « Psychopathology and delinquency in adolescents: a descriptive and developmental perspective » 23 *Clinical Psychology Review* 277 (2003).

²⁵Krista Davis, Présentation au Comité provincial de coordination des services à la personne et des services juridiques, « A Process Evaluation of Toronto's First Mental Health Court for Youth: Proposal & Preliminary Findings » (Toronto : 13 mai 2013).

5. Présentation générale et discussion des services d'aide juridique actuels

« Le droit de la santé mentale » est l'un des quatre domaines dans lesquels la prestation de services d'aide juridique est obligatoire. En vertu de *Loi de 1 998 sur les services d'aide juridique* (LSAJ), la « Société fournit des services d'aide juridique dans les domaines du droit criminel, du droit de la famille et du droit de la santé mentale, ainsi que dans les domaines de pratique des cliniques ». ²⁶ La présente section décrit brièvement les services actuels d'aide juridique dans ce domaine et discute des questions pertinentes.

5.1 Services liés à la Commission du consentement et de la capacité et la Commission ontarienne d'examen

Contrairement aux cliniques communautaires, AJO a traditionnellement fourni ses services dédiés à la santé mentale par le biais de deux programmes :

- Pour les clients du système de droit civil applicable aux personnes ayant des troubles mentaux, la défense des droits, que leur confèrent la *Loi sur la santé mentale* et la *Loi sur le consentement aux soins de santé*, à un examen devant la Commission du consentement et de la capacité (CCC);
- Pour les clients du système de droit criminel (médicolégal) applicable aux personnes ayant des troubles mentaux, dont les « accusés atteints de troubles mentaux » relevant du Code criminel du Canada et les examens devant la Commission ontarienne d'examen (COE).

Outre ces services, AJO offre également d'autres services liés à la santé mentale, dont les suivants :

- Conditions d'admissibilité plus souples pour la délivrance de certificats aux clients ayant une audience devant la CCC ou la COE;
- Avocats de service spécialisés – AJO offre une formation aux avocats de service qui se spécialisent dans les cas de santé mentale, dans les tribunaux de droit criminel dans la région du Grand Toronto;
- Tarif amélioré pour les certificats délivrés à des clients vulnérables — les avocats qui représentent en droit criminel des clients qui ont des antécédents de troubles mentaux peuvent bénéficier d'honoraires forfaitaires améliorés.
- Désignation d'un avocat : AJO prend les dispositions nécessaires pour la désignation d'un avocat, conformément aux ordonnances rendues en vertu du par. 85 (2) de la LSAJ, de

²⁶Loi de 1 998 sur les services d'aide juridique par. 13 (1).

l'article 81 de la Loi sur le consentement aux soins de santé (pour les clients qui n'ont pas d'avocat pour les représenter à une audience devant la CCC) et à l'article 672.24 du Code criminel (pour les clients déclarés inaptes à subir leur procès et qui ne sont pas représentés par un avocat).

- Comité consultatif en santé mentale, auprès du conseil d'administration : se réunit deux fois par an pour recueillir les commentaires des intervenants externes.
- Comité des recours collectifs et des causes types : accorde un financement pour les causes types importantes. Au cours des deux dernières années, environ 20 % des cas traités par ce comité étaient liés à des questions de santé mentale.
- Normes régissant les avocats du secteur privé inscrits sur les listes de l'aide juridique — AJO a établi une norme pour les avocats qui représentent des clients devant la Commission du consentement et de la capacité.

Les tableaux suivants résument la demande et le coût de certains de ces services :

Services d'aide juridique en matière civile liés à santé mentale

Service	Demandes/Coûts
Demandes à la CCC déposées, toutes sources confondues (2010-2011)	5 216
Certificats délivrés par AJO pour des affaires devant la CCC (2012-2013)	3 423
Audiences de la CCC tenues (2010-2011)	2 566
Coût moyen des services au titre d'un certificat d'AJO (2012-2013)	1 168 \$
Total des dépenses d'AJO sur des questions relevant de la CCC (2012-2013)	3,69 M\$

Services d'aide juridique en matière criminelle liés la santé mentale

Service	Demandes/Coûts
Accusé sous compétence de la COE (verdict de non-responsabilité criminelle ou d'inaptitude) ²⁷ (2010-2011)	1 622
Nouveaux accusés relevant de la COE chaque année (2010-	248

²⁷En vertu de la partie XX.1 du *Code criminel*, un verdict de « non-responsabilité criminelle » ou un verdict « d'inaptitude à subir son procès » sont deux décisions prises en vertu des dispositions relatives aux « Troubles mentaux » qui peuvent mener à l'hospitalisation.

Service	Demandes/Coûts
2011)	
Nombre annuel d'examen de décisions de la COE (2010-2011)	1 972
Certificats délivrés par AJO pour des audiences de la COE (2012-2013)	1 381
Coût moyen des services au titre d'un certificat d'AJO pour la COE (2012-2013)	1 356 \$
Dépenses totales d'AJO en certificats pour des affaires devant la COE (2012-2013)	1,76 M\$

Autres services d'aide juridique liés à la santé mentale – 2010-2011

Service	Demandes/Coûts
Nombre de nominations en vertu de l'art. 85	≈ 250
Nombre d'honoraires forfaitaires en santé mentale	873 (2012-2013)

En plus des services liés à la CCC et la COE, de nombreux services sont fournis à des personnes ayant des troubles mentaux le cadre des programmes de certificats « ordinaires » et des avocats de service d'AJO ainsi que par l'entremise des cliniques communautaires.

Partout en Ontario, presque tous les services liés à la CCC et la COE sont fournis par des avocats du secteur privé. Les appels des décisions de la COE devant la Cour d'appel de l'Ontario sont pris en charge par un groupe d'avocats chevronnés agissant en qualité d'amis de la cour. Les appels des décisions de la CCC devant la Cour supérieure ne sont généralement pas financés par AJO. AJO prend les dispositions nécessaires pour désigner un avocat lorsque les tribunaux l'ordonnent, généralement pour des clients non représentés ou qui agissent en leur propre nom et dont beaucoup ont des troubles mentaux. Les autres instances, notamment les causes types et les enquêtes du coroner, sont parfois financées par le Fonds des causes types d'AJO qui couvre généralement partiellement les coûts. Au total, dans la province, environ 350 avocats sont habilités à accepter des certificats en droit de la santé mentale. Une centaine seulement d'avocats exercent activement dans ce domaine, participant à au moins cinq audiences par an devant la CCC ou la COE.

De nombreux avocats spécialisés en santé mentale sont très fiers du temps et du soutien qu'ils consacrent à leurs clients, reconnaissant qu'il s'agit d'une forme importante de mesures d'adaptation. Les avocats citent fréquemment la nécessité d'accepter des appels à toute heure du jour et de la nuit, de parcourir de grandes distances pour rencontrer des clients en établissement, d'aider des clients lors de leurs réunions et comparutions au tribunal, et de coordonner les services avec les travailleurs sociaux et les professionnels de la santé au nom de leurs clients. Un tel dévouement nourrit une relation de confiance avec les clients, souvent une condition préalable à l'amélioration de la communication et à la découverte d'autres

questions juridiques ou concernant leurs droits auxquelles le client peut être confronté. Il s'agit d'une spécialité qui distingue les avocats en santé mentale de ceux qui exercent dans d'autres domaines du droit.

AJO a également appris que, dans le cadre du système actuel de certificats pour des audiences devant la COE ou la CCC, les avocats font parfois une quantité considérable de travail pour lequel ils ne sont pas rémunérés et ne sont pas toujours en mesure d'aider les clients pour des questions juridiques connexes qui se posent fréquemment. Il s'agit souvent de questions liées à la protection de la vie privée, aux droits de la personne en matière de discrimination et de mesures d'adaptation, aux droits concernant un traitement médical, à des infractions provinciales ainsi qu'à d'autres « conséquences secondaires » de l'enchevêtrement juridique, comme les suspensions de permis de conduire et les dossiers de police.

On a aussi dit à AJO que se dévouer au droit de la santé mentale et exercer dans ce domaine est souvent incompatible avec le maintien d'un exercice du droit plus diversifié, en particulier pour les personnes exerçant seules, ce qui est le cas de la majorité des avocats. En dehors de la région du Grand Toronto, les professionnels font face à des obstacles géographiques supplémentaires. Les audiences sont convoquées dans les établissements psychiatriques qui peuvent se trouver à des centaines de kilomètres. De nombreuses zones suburbaines et rurales de l'Ontario éprouvent des difficultés à maintenir un nombre suffisant d'avocats pour répondre aux besoins et offrir un choix aux clients.

Toutes ces difficultés sont aggravées par les possibilités limitées de stages ou de mentorat pour les étudiants et les nouveaux avocats, ainsi que par la hausse des coûts des débours, notamment pour l'obtention de dossiers médicaux et les services de traduction.

5.2 Services des cliniques communautaires

Les cliniques communautaires soutiennent souvent les besoins juridiques de clients ayant des troubles mentaux, notamment pour des questions de sécurité du revenu, de différends entre propriétaires et locataires, de mesures d'adaptation et de discrimination au travail, ainsi que pour des infractions provinciales. Des cliniques spécialisées se concentrent sur des causes types, sur la réforme du droit et sur l'éducation juridique communautaire, et répondent ainsi à des besoins systémiques des clients atteints de troubles mentaux. Certaines cliniques sont spécialisées dans des domaines comme les handicaps, le VIH/SIDA et le droit des aînés, tandis que d'autres offrent des services adaptés à certaines communautés culturelles comme, par exemple, les communautés du Sud-est asiatique, afro-canadiennes et autochtones.

L'an dernier, AJO a financé 60 cliniques juridiques communautaires indépendantes et 17 cliniques juridiques spécialisées. En 2011-2012, le nombre de dossiers traités était de plus de 213 000 pour les cliniques communautaires et de 37 000 pour les cliniques spécialisées.

Les cliniques peuvent, individuellement ou collectivement, offrir des services adaptés aux besoins des clients atteints de troubles mentaux. Cependant, comme chaque clinique est indépendante, les approches adoptées varient beaucoup. Certaines cliniques font figure de chefs de file et ont pris une ou plusieurs des mesures suivantes :

- Un éventail de programmes de sensibilisation qui placent des spécialistes des questions juridiques dans les centres communautaires, les hôpitaux, les refuges, les centres de crise, les établissements pour les jeunes et dans d'autres bureaux satellites où, souvent, ils offrent régulièrement des « heures de bureau », à la semaine ou selon les besoins;
- Le recours à des équipes interprofessionnelles, intégrant généralement des travailleurs sociaux qui travaillent aux côtés de spécialistes des questions juridiques pour développer des services communautaires, assurer la coordination des dossiers et organiser des activités de sensibilisation;
- L'installation de la clinique d'aide juridique et d'autres services sociaux et de santé au sein de mêmes locaux pour former des « carrefours interdisciplinaires », créant ainsi un « guichet unique » où les clients peuvent accéder à un large éventail de services médicaux, sociaux, gouvernementaux et juridiques;
- Le travail au sein des communautés dans des programmes de réduction des risques et de justice réparatrice, et l'intervention proactive auprès de groupes à haut risque grâce à des services informels de défense des droits et l'offre de renseignements juridiques, notamment sur leurs droits;
- La création d'un lien important entre les facultés de droit et les communautés locales, en faisant en sorte que l'aide aux personnes à faible revenu en Ontario fasse partie du programme d'enseignement en droit;
- Le développement de « communautés de pratique » qui permettent l'échange de connaissances, d'expertise et de ressources de formation entre les cliniques juridiques communautaires;
- La collaboration avec des communautés et groupes de clients pour identifier, développer et poursuivre des causes types.

Des intervenants des cliniques ont dit à AJO que les cliniques auraient besoin d'assistance pour mieux soutenir les clients ayant des troubles mentaux. Les cliniques souhaiteraient aussi obtenir de l'assistance pour se tenir au courant des changements dans les secteurs des soins de santé et de la justice. Par exemple, les limites des territoires desservis par les cliniques ne correspondent pas toujours à celles des services de santé et judiciaires (centre local d'accueil en situation de crise, tribunal de la santé mentale, centre communautaire, etc.), ce qui peut être une source de confusion pour les clients et les fournisseurs de services communautaires. Des représentants des cliniques ont aussi dit à AJO que, même s'il existe des initiatives locales qui sont sans aucun doute importantes, le système d'aide juridique dans son ensemble pourrait mieux organiser et intégrer les services communautaires, notamment en assurant la continuité et l'intégration des services offerts dans les palais de justice, dans les cliniques, dans les centres communautaires, par les avocats du secteur privé et par les avocats salariés d'AJO.

5.3 Services d'aide juridique en matière criminelle

Comme indiqué plus haut, il y a une proportion très élevée de personnes atteintes de troubles mentaux dans le système de justice criminelle. La majorité des cas d'aide juridique en matière criminelle sont traités dans le cadre de deux programmes. En 2012-2013, AJO a délivré environ 60 000 certificats en matière criminelle. De leur côté, les avocats de service aident les clients pour des questions plus banales, comme la comparution initiale, les ajournements et les conseils sommaires, et ont ainsi fait quelque 800 000 interventions en matière criminelle en 2012-2013. AJO finance également la ligne d'appel Brydges pour fournir une assistance juridique immédiate aux personnes en état d'arrestation. Cette ligne dessert des milliers de clients chaque année.

AJO fournit un certain nombre de services spécialisés qui répondent à l'évolution du système de justice pénale. Des avocats de service spécialisés d'AJO agissent à titre d'experts dans des cas de santé mentale, dans les tribunaux de droit criminel de la région du Grand Toronto (RGT). Des honoraires forfaitaires améliorés sont aussi versés aux avocats du secteur privé qui représentent des clients ayant des antécédents de troubles mentaux. Ces avocats peuvent également demander des augmentations discrétionnaires pour couvrir le temps de préparation additionnel ou la participation à plusieurs audiences. AJO prend les dispositions nécessaires pour la désignation d'un avocat pour les clients atteints de troubles mentaux qui n'ont pas de conseiller juridique ou agissent en leur propre nom.

De la même façon que pour les services relevant de la COE ou de la CCC, de nombreux avocats spécialisés du secteur privé et des avocats de service assurent la prestation de services à des personnes ayant des troubles mentaux. Comme dans le cas de la COE et de la CCC, le dévouement de ces avocats et les services qu'ils offrent à cette clientèle sont exemplaires. Il n'est pas surprenant que les avocats du secteur privé aient soulevé bon nombre des mêmes questions au sujet des services fournis en vertu de certificats en matière criminelle au sujet des services liés à la COE et la CCC.

Les services spécialisés en santé mentale sont devenus une caractéristique commune du système de justice pénale au cours des 15 années qui ont suivi la mise en place initiale de ces tribunaux à Toronto. Même si presque tous les tribunaux criminels offrent désormais une forme quelconque de « tribunaux de santé mentale », la situation varie beaucoup selon la région et la localité. Ces questions exigent une plus grande coordination entre le gouvernement, le système judiciaire et les représentants juridiques.

En particulier, des analyses récentes confirment que le manque de dépistage cohérent des personnes ayant des troubles mentaux dans les tribunaux constitue un obstacle à l'accès à une aide appropriée par le personnel de soutien des tribunaux et aux renvois vers des services de santé mentale.²⁸ De la même façon, les programmes spécialisés résultent plus souvent d'initiatives individuelles au niveau local que de politiques cohérentes au niveau provincial, notamment la déjudiciarisation avec la police avant et après le dépôt d'une accusation,

²⁸ Centre de toxicomanie et de santé mentale, « Mental Health and Criminal Justice Policy Framework » (octobre 2013) à 5. En ligne : http://www.camh.ca/en/hospital/about_camh/influencing_public_policy/Documents/MH_Criminal_Justice_Policy_Framework.pdf.

l'hébergement à court terme en situation de crise, ou la liaison avec les fournisseurs de services de santé mentale et les centres communautaires locaux. Pourtant, il existe des preuves positives que de tels programmes permettraient d'accroître l'accès aux services de santé mentale, d'améliorer les résultats sur le plan de la santé, de réduire la récidive, l'hospitalisation, et le risque d'itinérance, et contribueraient à un processus judiciaire plus efficace et efficient.²⁹

Les conseillers juridiques citent également le fait que les questions courantes liées au défaut de se conformer ou de comparaître semblent survenir en raison d'un manque de mesures de soutien d'ordre procédural adaptées, à l'intérieur comme à l'extérieur du palais de justice. En l'absence de soutien adapté, il est difficile, pour les clients qui vivent en situation précaire, de s'y retrouver dans la paperasserie du système judiciaire, d'assister aux audiences à la date prévue sans recevoir de titre de transport ou être accompagnés de quelqu'un pour les soutenir, ou encore de se rendre aux rendez-vous de plusieurs fournisseurs de services dont les locaux se trouvent à différents endroits dans la ville ou la région.

Cette variabilité se retrouve aussi dans les activités des avocats de service. Selon récent sondage auprès du personnel d'AJO, il existe des différences importantes dans l'utilisation des outils d'évaluation initiale des clients, dans la défense des clients lors de la planification de la déjudiciarisation avant accusation et dans les ententes de traitement communautaire, ainsi que dans les questions liées aux audiences relatives à l'aptitude à subir un procès. Les personnes qui ont répondu à ce sondage ont également manifesté un grand intérêt pour une formation plus poussée sur les questions de santé mentale ainsi que pour une aide dans l'orientation des clients vers des ressources communautaires et de soins de santé.

5.4 Services d'aide juridique en droit des réfugiés

En 2012-2013, AJO a délivré environ 8 500 certificats pour des services juridiques liés à l'immigration et au droit des réfugiés et a un Bureau du droit des réfugiés qui fournit services de représentation et des conseils juridiques sommaires.

Selon les personnes qui œuvrent dans ce domaine, il existe une forte prévalence de troubles mentaux parmi les réfugiés, notamment des troubles de stress post-traumatique et des traumatismes sous-jacents. Cette affirmation est étayée par des études qui montrent des niveaux élevés de symptômes psychiatriques chez les demandeurs d'asile en détention provisoire, même après de courtes périodes, avec des taux de dépression trois fois plus élevés que les réfugiés qui ne sont pas placés en détention.³⁰ En général, les réfugiés sont en moins bonne santé que les immigrants économiques,³¹ et leur état de santé se dégrade nettement, dans les deux ans à peine après leur arrivée au Canada.

²⁹ *Ibid.* à 5-6.

³⁰ Janet Cleveland, « Mental health impact of detention and temporary status for refugee claimants under Bill C-31 » 184 *Canadian Medical Association Journal* 15 (2012).
<http://journalmetro.com/actualites/national/120474/c-31-la-sante-mentale-des-refugies-inquiete/>

Ces préoccupations sont aggravées par certains facteurs, comme le délai de 5 ans avant l'admissibilité au statut de résident permanent qui a des répercussions négatives sur la santé liées à la séparation de la famille et à une incertitude prolongée. L'âge, le sexe, le regroupement familial, les traumatismes subis avant l'immigration et la durée de la détention sont tous des facteurs qui contribuent au risque de troubles de stress post-traumatique, de dépression et d'autres handicaps liés à la santé mentale. Les personnes qui sont détenues pendant une période plus longue souffrent de troubles mentaux plus graves, dont les effets persistent pendant trois ans en moyenne après leur libération.³²

De récentes modifications législatives ont encore restreint la portée des demandes d'asile liées à la maladie mentale.

5.5 Services d'aide juridique pour les affaires familiales et relevant de la LSEF

AJO fournit des services en droit de la famille sous diverses formes à travers la province. En 2012-2013, AJO a délivré environ 19 000 certificats en matière familiale. Partout dans la province, des avocats de service sont également disponibles, avec environ 190 000 interventions chaque année. Des services élargis sont fournis par des avocats de service à Hamilton, London et Oshawa. En général, les avocats de service aident les personnes qui se présentent au tribunal sans avocat à négocier des règlements provisoires ou définitifs avec l'autre partie, assistent aux audiences avec les clients pour demander des ordonnances de consentement à un ajournement, défendent des motions simples, et aident les clients dans les auditions par voie sommaire ou non contestées concernant la garde des enfants, le droit de visite et les aliments, lorsque les questions ne sont pas complexes.

Par ailleurs, AJO fournit aux refuges, aux cliniques juridiques et à d'autres organisations communautaires des certificats à remettre aux femmes qui décident de quitter des relations violentes. Ces certificats permettent d'obtenir deux heures de conseils juridiques auprès d'un avocat inscrit sur la liste du droit de la famille ou d'un avocat qui a assisté à une séance de formation offerte dans le cadre du programme d'AJO relatif à la violence familiale. Les victimes de violence familiale souffrent de taux élevés de traumatismes, ce qui peut sous-tendre ou déclencher des troubles mentaux. Une étude menée en 2002 sur des femmes soignées dans le système de santé mentale a révélé que 80 % des participantes avaient mentionné avoir été maltraitées durant leur enfance ou être victimes de violence dans leurs relations actuelles.³³

³¹ K.B. Newbold, « The short-term health of Canada's new immigrant arrivals: evidence from LSIC » 14 *Ethnicity and Health* 1 (2009).

³² Zachary Steel, Derrick Silove, et. al., « Impact of immigration detention and temporary protection on the mental health of refugees » 188 *British Journal of Psychiatry* 58 (2006).

³³ The Women's Mental Health and Addictions Action Research Coalition, « Implementing a Woman Abuse Screening Protocol: Facilitating Connections between Mental Health, Addictions and Woman Abuse » (2007) à 5.

Des initiatives de réforme du droit de la famille ont été proposées qui pourraient avoir une incidence sur les clients atteints de troubles mentaux. Des cas récents soulignent le risque de discrimination contre les personnes handicapées dans les instances de droit de la famille et de protection de l'enfance. Les droits procéduraux sont aussi un domaine qui nécessite une attention particulière étant donné le nombre de justiciables handicapés qui ne sont pas représentés ou agissent en leur propre nom et le fait que le stress lié aux instances judiciaires peut en soi déclencher des troubles de santé et des handicaps. Les intervenants citent également une grande disparité dans la disponibilité d'évaluations médicales lorsque la capacité mentale est remise en question dans des instances de protection de la famille et de l'enfance. Des avocats manifestent aussi le souhait de recevoir une formation plus poussée en matière d'identification, de mesures d'adaptation et de défense de clients atteints de troubles mentaux ainsi que des conseils pour soutenir la prise de décision (plutôt que de prendre la décision à la place de l'intéressé) et les implications éthiques du travail avec des professionnels comme des travailleurs sociaux et des médecins.

Certaines de ces questions seront abordées dans le prochain document de travail sur le droit de la famille. Par exemple, de récentes propositions se concentrent sur le développement de modèles de services multifonctionnels et multidisciplinaires, et cernent les possibilités de collaboration entre divers fournisseurs de services afin d'offrir des services intégrés et efficaces au regard du coût.

5.6 Services de justice pour les Autochtones

Les peuples autochtones ont des antécédents de longue date et difficiles de démêlés avec la loi et le système de justice canadiens, notamment dans les domaines de la protection de l'enfance, du droit pénal et de la justice pour les adolescents. En 2012-2013, AJO a délivré au total 12 071 certificats à des personnes qui se sont déclarées autochtones,³⁴ ce qui représente 12 % de l'ensemble des certificats délivrés au cours de la même période. Alors que les adultes autochtones comptent pour seulement 4 % de la population adulte canadienne, les délinquants autochtones représentent 17 % de l'ensemble des délinquants sous responsabilité fédérale.³⁵ Onze pour cent (11 %) des certificats en matière criminelle émis par AJO à des adolescents sont pour des clients autochtones. Et tandis que les enfants autochtones ne représentent que 2,8 % de la population des enfants de l'Ontario, 9 % de tous les certificats délivrés pour une affaire relevant de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* sont pour des clients autochtones. Il y a maintenant trois fois plus d'enfants autochtones dans les services de protection de l'enfance qu'il y en avait dans les programmes des écoles résidentielles à leur apogée, vers le milieu du siècle dernier.³⁶

³⁴ Du fait qu'une personne doit se déclarer elle-même, il est probable que le nombre de clients autochtones soit en fait supérieur au nombre déclaré.

³⁵ Commission de la santé mentale du Canada, « The Facts About Mental Illness » (n.d.). En ligne : <http://strategy.mentalhealthcommission.ca/the-facts>.

³⁶ Centre de collaboration nationale de la santé autochtone, « Les enfants de Premières Nations et non autochtones pris en charge par les services de protection de l'enfance », (2 010) à 2. En ligne :

AJO accorde un financement aux prestataires de services juridiques suivants :

- La Nishnawbe-Aski Legal Services Corporation (NALSC) pour la prestation de services en vertu de certificats et d'assistance par des avocats de service à la clientèle de la Première Nation nishnawbe-aski, dans le nord de l'Ontario;
- Les Aboriginal Legal Services of Toronto, une clinique spécialisée qui offre un large éventail de services aux Autochtones, dont un programme de travailleurs juridiques, des agents chargés des dossiers *Gladue*, des services pour les causes types et les enquêtes du coroner ainsi que des cercles de guérison;
- Le programme de justice communautaire de la Ontario Federation of Indian Friendship Centres. Le programme de justice communautaire administre des programmes de déjudiciarisation adaptés à la culture et offerts, avant et après la mise en accusation, aux jeunes, aux adultes et aux familles autochtones qui ont des démêlés avec la justice;
- Les cliniques juridiques communautaires de Sarnia et de Hamilton pour pourvoir un poste de travailleur en extension des services aux Autochtones qui sera chargé de fournir des services améliorés à la communauté autochtone

AJO a considérablement amélioré sa capacité à servir les clients autochtones grâce à l'élaboration d'une stratégie quinquennale, la Stratégie de justice applicable aux Autochtones. Cette stratégie est actuellement relancée. Son renouvellement pour une nouvelle période de 5 ans s'accompagnera de nouveaux investissements importants.

http://www.nccah-ccnsa.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/7/protective_services_FR_web.pdf.

6. Les commentaires et suggestions présentées à AJO jusqu'à présent

Les consultations menées par AJO jusqu'à ce jour ont permis de définir une série de « premiers principes » sur la meilleure façon de faciliter l'accès à la justice pour les personnes souffrant de troubles mentaux. Ces principes permettent d'examiner, sous un angle critique, l'ensemble des services et du mandat d'AJO, afin de déterminer les possibilités d'améliorations immédiates et de transformation à long terme.

- **Les intervenants recommandent d'améliorer l'accès pour les clients atteints de troubles mentaux**

Voici quelques-unes des suggestions présentées à AJO :

- Offrir des services juridiques aux clients à une étape plus précoce, par exemple, dans les établissements psychiatriques, les centres de crise, les centres d'accueil et les centres de détention;
- En cas de questions juridiques multiples ou successives, assurer la continuité des conseils juridiques, confier le dossier à un même conseiller juridique afin d'établir un point de contact unique pour tous les services, dont une pleine représentation, et d'aider à développer et maintenir une relation de confiance;
- Mener en personne les communications entre les clients et leurs représentants juridiques;
- Établir des partenariats dans les initiatives et les services développés et contrôlés par des utilisateurs et anciens utilisateurs des services de santé mentale, des pairs et des intermédiaires de confiance;
- Assouplir ou supprimer les critères d'admissibilité financière pour les clients atteints de troubles mentaux afin que la bureaucratie soit sensible;
- Veiller à ce que les représentants juridiques puissent bénéficier d'une certaine souplesse dans les augmentations discrétionnaires ou d'honoraires améliorés afin d'être en mesure d'accorder suffisamment de temps aux clients et de répondre à un large éventail de besoins juridiques, par exemple en donnant des conseils informels, sociaux ou administratifs;
- Améliorer tous les points d'accès en établissant des liens permanents entre les tribunaux, la communauté, la clinique juridique et les services de santé, pour afin de répondre de répondre à la totalité des besoins qui se recoupent;
- Des services culturellement compétents et inclusifs

- **Les intervenants recommandent de développer des services holistiques**

Voici quelques-unes des suggestions présentées à AJO :

- Évaluation initiale de l'ensemble des besoins des clients afin de cerner leurs problèmes, qui sont souvent multiples, interdépendants et reliés aux **services sociaux et soins de santé**;
- Défense juridique selon un modèle de rétablissement

- Assistance précoce et proactive afin d'identifier de manière globale l'ensemble des questions juridiques, et disponibilité de services souples et complets de représentation pour traiter ces questions;
- Assistance juridique pour les questions de « perte de moyens de subsistance » et de « conséquences secondaires » résultant de démêlés avec la justice, comme les dossiers de police relatifs à des affaires criminelles et les infractions provinciales;
- Modèles d'équipes interprofessionnelles et interdisciplinaires avec, par exemple, des parajuristes et des travailleurs sociaux, pour soutenir le représentant juridique et aider les clients à se mettre en relation avec les ressources communautaires, sociales et de santé;
- Transition guidée entre les différents services et domaines de pratique de l'aide juridique (en assurant notamment la cohérence des politiques et des pratiques) et possibilité de coordination des cas;
- Soutien par les pairs.

L'accès à la justice sociale est-il un déterminant social de la santé?

L'accès à la justice sociale est-il un déterminant social de la santé? Les « déterminants sociaux de la santé » correspondent aux conditions de vie qui ont un impact à long terme sur la santé. Ces facteurs comprennent la toxicomanie, l'âge, le sexe, l'identité sexuelle, le handicap, le revenu, la race, le statut d'Autochtone, la nutrition, l'éducation, l'environnement et l'accès aux services de santé. En fournissant une assistance juridique pour des questions comme le logement et l'accès aux prestations sociales, l'accès aux services juridiques constitue en soi un important déterminant social de la santé.

- **Les intervenants recommandent d'élargir et d'améliorer la formation pour les fournisseurs de services**

Voici quelques-unes des suggestions présentées à AJO :

- Faire en sorte que la sensibilisation à la santé mentale soit une compétence de base de l'ensemble des représentants juridiques et du personnel des services de soutien qui participent à l'aide juridique, ainsi que des cadres et du personnel de première ligne d'AJO;
- Reconnaître que les représentants juridiques ne sont pas des diagnosticiens cliniques, mais qu'ils devraient disposer d'outils adéquats pour acquérir une « connaissance » suffisante des maladies mentales qui leur permette de reconnaître qu'un client a des troubles mentaux et de faire les adaptations nécessaires;
- Renforcer la sensibilisation aux déficiences fonctionnelles susceptibles d'influer sur une cause ou sur les besoins juridiques d'un client;
- Développer une culture de **connaissance des traumatismes** et de services axés sur le rétablissement qui met l'accent sur le soutien à la prise de décision par le client lui-même plutôt que par un tiers en son nom;

- Développer des outils d'auto-évaluation des risques de stigmatisation pour les fournisseurs de services, et l'intégrer à la planification de la performance et aux normes de service;
- Sensibiliser à la pléiade de droits fréquemment en cause dans le cas de clients atteints de troubles mentaux, comme les droits en vertu de la Loi sur le consentement aux soins de santé, la protection de la vie privée ainsi que les droits de la personne relatifs à l'absence de discrimination et aux mesures d'adaptation;
- Fournir des conseils sur des questions difficiles de déontologie professionnelle liées à l'évaluation de la capacité d'une personne, en collaboration avec d'autres prestataires de services et les membres de la famille;
- Améliorer la défense des droits des clients en connaissant mieux leur parcours au travers du système de santé mentale en matière criminelle et civile ainsi que les genres de programmes communautaires, sociaux et de santé disponibles;
- Engager les étudiants en droit dans la pratique et la connaissance du droit de la santé mentale et faire davantage appel à eux pour la prestation de services juridiques.

Qu'est que la culture de connaissance des traumatismes?

Qu'est que la culture de connaissance des traumatismes? Une culture de connaissance des traumatismes fait prendre conscience de la corrélation entre des antécédents de traumatisme et de troubles de santé mentale et la toxicomanie. Les traumatismes sont liés aux situations suivantes : mauvais traitements, négligence, violence, accidents, catastrophes naturelles et guerre. Une prestation des services juridiques qui s'appuie sur la connaissance des traumatismes peut aider les juristes à reconnaître les symptômes liés au traumatisme chez les clients et les besoins sous-jacents qui pourraient avoir un effet sur les problèmes juridiques du client et à ainsi prendre les mesures nécessaires pour gagner la confiance des clients en faisant preuve de plus de sensibilité, écoutant attentivement le client, répétant l'histoire des clients.

- **Les intervenants recommandent d'augmenter la capacité d'AJO à servir les clients atteints de troubles mentaux**

Voici quelques-unes des suggestions présentées à AJO :

- Mettre au point des outils d'évaluation globale des besoins des clients afin de repérer les clients ayant des besoins élevés, de normaliser les définitions et les critères d'admissibilité en fonction des besoins, et de faire le suivi des clients d'un service à l'autre;
- Recueillir un plus grand nombre de données de meilleure qualité pour améliorer l'analyse et la planification;
- Concentrer davantage de ressources dès le départ plutôt que de les utiliser en dernier recours;
- Assurer la disponibilité à court et long terme d'un nombre suffisant d'avocats du secteur privé à l'extérieur des grands centres urbains;

- Disposer de spécialistes de la santé mentale dans chaque domaine de pratique du droit, en leur donnant suffisamment de latitude pour s'assurer que les clients reçoivent un ensemble complet de services;
 - Utiliser des modèles d'équipes interdisciplinaires et interprofessionnelles, composées par exemple de parajuristes et de travailleurs sociaux, pour permettre au représentant juridique de se concentrer sur les questions juridiques, tout en faisant en sorte que le client reçoive un soutien dans divers autres domaines connexes;
 - Mettre à jour la facturation, les tarifs, les augmentations discrétionnaires et les débours des avocats du secteur privé afin de mieux refléter les services nécessaires pour répondre aux besoins des clients atteints de troubles mentaux;
 - Créer un cadre dans lequel les cliniques et les centres destinés aux utilisateurs et anciens utilisateurs de soins de santé mentale pourront proposer et mettre en œuvre des services de santé mentale intégrés au niveau local, selon une approche de « centre expérimental de développement », en affectant les ressources aux meilleurs programmes et idées. Cette initiative pourrait faire l'objet de projets pilotes ou servir de modèle pour l'élaboration de pratiques exemplaires qui seraient ensuite standardisées et mises en œuvre dans l'ensemble de la province;
 - Développer de meilleurs soutiens et programmes en santé mentale pour le personnel, et créer des possibilités de soutien par les pairs parmi les avocats et le personnel de soutien juridique;
- **Les intervenants estiment que pour les clients, la défense de leurs propres droits est un volet important de l'autonomisation et du rétablissement**

Voici quelques-uns des principes dont les prestataires de services doivent tenir compte :

- Les clients aiment raconter leur histoire dans leurs propres mots;
- Les clients bénéficient d'une intervention et d'informations précoces;
- Un cadre moins formel est préférable pour la défense des droits juridiques de cette catégorie de clients;
- Les clients qui souhaitent agir en leur propre nom devraient avoir accès à des modèles de soutien comme des amis de la cour, des parajuristes ou des pairs.

7. Priorités et hypothèses provisoires

Comme nous l'avons mentionné plus haut, ce document de consultation est conçu à la fois pour fournir une plus grande clarté sur les conclusions de l'analyse initiale d'AJO à propos de sa Stratégie en matière de santé mentale et pour encourager la participation de tous les intéressés à l'élaboration de cette stratégie. Ce document présente donc les principales réflexions ou hypothèses provisoires d'AJO sur plusieurs questions importantes. Ces hypothèses ne doivent pas être considérées comme des déclarations de principes définitives ou des plans à long terme d'AJO. Elles reflètent seulement l'état actuel de la réflexion d'AJO sur les sujets en question, fondée sur son expérience, sur les commentaires des intervenants ainsi que sur des études externes. Les commentateurs sont libres d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle de ces hypothèses comme bon leur semble.

- **AJO soutient une approche fondée sur les droits**

La défense fondée sur les droits est essentielle pour « uniformiser les règles du jeu » et donner aux clients atteints de troubles mentaux les moyens de se défendre. Les représentants juridiques jouent un rôle clé en donnant les instructions appropriées aux clients et en facilitant un soutien à la prise de décision par la personne elle-même plutôt qu'en son nom (par un mandataire spécial ou dans « l'intérêt véritable » de la personne). La défense des droits peut également renforcer un modèle de rétablissement où les services offerts aux clients sont axés sur l'autodétermination, l'évaluation globale de leurs besoins, leur accès aux soutiens sociaux et de santé, et leur participation proactive au règlement de leurs dossiers et de leurs difficultés;

- **Le service le plus important à fournir est celui d'un bon avocat**

Les clients, cliniques et avocats, ne cessent de le dire : le service le plus important est celui de l'accès à un bon avocat. L'exercice du droit comprend une vaste gamme de services, y compris les services traditionnellement fournis au tribunal, les conseils sommaires, des conseils sur l'autonomie sociale et une défense proactive des droits pour reconnaître les besoins juridiques et intervenir à un stade précoce et de façon décisive. Les avocats jouent aussi un rôle de surveillance important, en garantissant que les droits des clients sont protégés lors de la prestation de services reliés au logement à la santé et à l'aide sociale. Le client a une meilleure expérience lorsque les services juridiques sont offerts en même temps que des services sociaux.

- **Un plus vaste choix de moyens de défense des droits peut réduire la nécessité de litiges complexes.**

Tout comme les opérations chirurgicales d'urgence sont le moyen le plus coûteux de fournir des soins de santé, les poursuites sont le moyen le plus coûteux de répondre aux besoins juridiques. Elles constituent également souvent une démarche réactive plutôt que proactive. De plus, les clients ont souvent des difficultés à identifier les questions juridiques et celles relatives à leurs droits fondamentaux et à obtenir de l'assistance. Ceci est particulièrement vrai pour les questions qui ne relèvent pas des domaines

traditionnellement couverts par les programmes des certificats et des avocats de service (comme les accusations d'infractions provinciales, les droits de la personne, la protection de la vie privée et le droit en matière de soins de santé) et pour les « conséquences secondaires » des imbroglios juridiques (comme les dossiers de police, les suspensions de permis de conduire et l'accès aux services). AJO estime que la demande « d'opérations d'urgence » pourrait être réduite grâce à des options plus souples de défense des droits qui permettraient d'évaluer l'ensemble des besoins juridiques des clients. Ces services pourraient être fournis sur place dans les hôpitaux, les prisons et les centres d'accueil ainsi que dans les centres communautaires et les refuges.

- **Le soutien qu'AJO apporte aux avocats du secteur privé, aux avocats de service, aux avocats salariés et à ses partenaires communautaires peut être amélioré**

Les fournisseurs de services d'aide juridique — y compris les avocats de service, les avocats du secteur privé, les cliniques d'aide juridique, les avocats salariés et les auxiliaires juridiques — font déjà du bon travail au service des clients atteints de troubles mentaux. Les avocats du secteur privé et les cliniques doivent jouer un rôle prédominant et continu dans la prestation des services aux clients en santé mentale. AJO estime que ces efforts, menés en collaboration avec des partenaires des systèmes de justice, de soins de santé et de soutien social, pourraient être considérablement renforcés par des politiques et une utilisation des ressources cohérentes qui encouragent la multiplication de pratiques exemplaires dans toute la province. Ceci est particulièrement vrai dans les régions rurales et éloignées de la province qui ont besoin de services adaptés et coordonnés pour répondre plus efficacement aux besoins locaux.

- **AJO devrait jouer un rôle systémique plus important**

La défense des droits des clients et une approche fondée sur les droits sont des contributions importantes pour faire face aux désavantages systémiques. Il est également important vu l'ampleur des efforts de relier les services de santé, sociaux et juridiques. AJO devrait, entre autres, participer activement aux initiatives provinciales et locales de réforme de la justice ainsi qu'accroître les occasions de réaliser des causes types et d'en améliorer la coordination.

- **L'accès et l'admissibilité financière doivent être étendus**

Les clients ayant une instance devant la CCC ou la COE sont généralement admissibles d'emblée à des services au titre de certificats d'aide juridique. Toutefois, leur accès à d'autres services d'AJO n'est pas garanti, ce qui crée un obstacle à la prestation de services holistiques par les avocats du secteur privé. Cela rend également beaucoup plus difficile de coordonner sans accroc la gestion des dossiers de clients qui sont aux prises avec plusieurs problèmes. De nombreux clients seront rebutés par les procédures et politiques qui n'ont pas été examinées du point de vue des personnes ayant des troubles de santé mentale ou de toxicomanie. En outre, cette rigidité empêche l'innovation dans d'autres domaines, comme la fourniture de services sur place ou mobiles. Des protocoles qui

élargissent l'accès et l'admissibilité financière pourraient remédier aux limites actuelles des services, tout en recherchant des façons d'accorder automatiquement l'admissibilité aux services aux clients atteints de troubles mentaux moins graves, mais qui sont à risque en raison de facteurs sociaux de santé ou de toxicomanie.

- **La définition de la santé mentale et, par extension, des troubles mentaux devrait être inclusive**

Les clients qui ont des problèmes de santé mentale ou sont atteints de « troubles mentaux » ne constituent pas un groupe homogène. Le terme « troubles mentaux » couvre une grande variété de troubles de santé mentale qui incluent notamment la toxicomanie, des handicaps intellectuels, des traumatismes, des diagnostics et des troubles doubles et concomitants, ainsi que des maladies liées au vieillissement. AJO doit avoir la souplesse et la capacité nécessaires pour soutenir adéquatement tous les clients en leur offrant le bon service au bon moment. Néanmoins, comme divers groupes l'ont recommandé, les représentants juridiques ne doivent pas jouer le rôle de diagnosticiens de la santé. Il est donc nécessaire, pour l'évaluation des services, de disposer d'un outil de dépistage qui examinerait de façon plus large l'ensemble des besoins des clients, y compris les déterminants sociaux qui influent sur la santé, en plus de l'existence de problèmes de santé mentale.

- **Les besoins juridiques doivent être compris dans leur ensemble**

Les clients atteints de troubles mentaux ont souvent de multiples besoins juridiques concomitants et qui se recoupent. Même si le vaste mandat d'AJO englobe plusieurs de ces besoins, les services sont souvent répartis entre plusieurs représentants juridiques et emplacements, avec peu de coordination. Il faut trouver des moyens d'évaluer la gamme complète des besoins des clients et de travailler avec eux pour assurer la transition en douceur entre les différents services juridiques.

- **L'accès à la justice est un déterminant social de la santé**

Les déterminants sociaux de la santé correspondent aux conditions de vie qui ont un impact à long terme sur la santé. Ces facteurs comprennent la toxicomanie, l'âge, le sexe, l'identité sexuelle, le handicap, le revenu, la race, le statut d'Autochtone, la nutrition, l'éducation, l'environnement et l'accès aux services de santé. En fournissant une assistance juridique pour des questions comme le logement et l'accès aux prestations sociales, l'accès aux services juridiques constitue en soi un important déterminant social de la santé.

- **Il faut améliorer l'assurance de la qualité, l'obligation de rendre des comptes, les mesures de la performance et la soumission de rapports**

AJO a une variété de mécanismes d'assurance de la qualité qui régissent les cliniques d'aide juridique, les avocats du secteur privé, les avocats de service et les autres fournisseurs de services. Pour la plupart, ces mécanismes ne prévoient pas de niveau de compétence de base pour servir les clients atteints de troubles mentaux. Il n'existe pas non plus actuellement de définition unique de la « santé mentale et de la toxicomanie » appliquée de façon cohérente dans les services, politiques et normes d'AJO. On devrait élaborer et mettre en œuvre de telles normes, en faire le suivi et fournir une formation à ce sujet. Ces normes établiraient le niveau minimal des attentes dans divers domaines, dont les mesures d'adaptation, la lutte contre la discrimination et le professionnalisme. Elles faciliteraient aussi la collecte de données pertinentes sur les besoins juridiques des clients atteints de troubles mentaux en créant un cercle de rétroaction positive pour l'amélioration continue des services et des programmes.

- **De meilleures données et études sont nécessaires**

AJO n'a actuellement aucune définition normalisée des termes « santé mentale » ou « troubles mentaux ». Il n'y a donc aucun moyen de suivre le parcours des clients dans les multiples problèmes et services juridiques, de faire le suivi des résultats, ou de mettre au point des indicateurs de performance. Une meilleure compréhension des besoins des clients permettrait d'assurer que la santé mentale est un enjeu prioritaire dans la planification future. Cela aiderait aussi à montrer comment l'accès aux services de justice et de défense améliore la situation des clients, non seulement du point de vue de leurs problèmes juridiques, mais aussi sur le plan de leur santé et de leur situation sociale.

8. Points de discussion

1. Où est-il le plus efficace de fournir les services d'aide juridique en santé mentale?

AJO est d'avis que l'accès aux services et l'intervention à un stade précoce facilitent la défense des droits des clients, tout en évitant la solution coûteuse, de style « intervention chirurgicale », d'une instance en justice. Cette hypothèse est-elle correcte? Où ces services devraient-ils être fournis? De quels types de services qu'ils ne reçoivent pas déjà les clients ont-ils besoin? Comment peut-on créer des liens entre des services actuellement cloisonnés, comme le palais de justice, une clinique d'aide juridique et un centre communautaire?

2. Comment AJO devrait-elle définir les termes « santé mentale » et « troubles mentaux »?

Selon les opinions recueillies jusqu'à présent, AJO devrait adopter une définition large et inclusive de la santé mentale et des troubles mentaux afin de prendre en compte les besoins des clients les plus vulnérables. D'autres recommandations suggèrent d'assouplir ou d'éliminer les critères d'admissibilité pour les clients atteints de troubles mentaux. Qu'est-ce qui est essentiel pour qu'AJO puisse assurer l'accessibilité tout en utilisant de façon responsable ses ressources limitées?

3. De quelle façon AJO devrait-elle promouvoir l'accessibilité?

Les intervenants ont suggéré de nombreuses solutions possibles pour améliorer l'accessibilité, dont les suivants : éliminer ou assouplir les conditions d'admissibilité financière, mettre au point des outils pour l'accueil et le dépistage, donner la priorité aux services en personne et fournir davantage de services au niveau communautaire. Qu'est-ce qui est le plus important pour améliorer l'accès? Est-il plus important d'améliorer les services existants ou d'augmenter le nombre et la nature des points d'accès?

4. Que devrait faire AJO pour promouvoir des services holistiques?

Il existe de nombreuses options pour mieux coordonner les services juridiques, communautaires, sociaux et de soins de santé. Comment AJO pourrait-elle soutenir des équipes interdisciplinaires? Devrait-elle jouer un rôle dans la coordination des dossiers entre les multiples sources de services d'aide juridique? Quels genres de systèmes aideraient à soutenir les clients qui ont des besoins multiples en matière criminelle et civile au cours d'une même année ou plus? Si AJO devait élaborer un « cadre pour l'innovation » ou un « centre expérimental de développement » dans lequel les cliniques et les fournisseurs de services aux utilisateurs et anciens utilisateurs des services de santé mentale pourraient proposer de nouvelles initiatives, quels types de critères devraient être appliqués ou quels services devraient être prioritaires? Étant donné qu'AJO est une prestataire de services juridiques plutôt que de services sociaux, quels types de partenariats de soutien communautaire, social et de santé seraient utiles pour compléter les services juridiques? AJO devrait-elle envisager l'élaboration d'un système de « gestion des causes » qui aiderait à faire le suivi des clients qui reçoivent plusieurs services?

5. Comment devrait-on mettre en œuvre la formation et l'assurance de la qualité?

Des intervenants ont suggéré que la santé mentale devrait être une compétence de base dans l'ensemble du régime d'aide juridique. Est-il important d'offrir (ou de rendre obligatoire?) de la formation à tous les fournisseurs de services d'aide juridique, tant pour le personnel interne que pour les prestataires externes? Sur quels types de sujets la formation devrait-elle porter en priorité? Quelle est l'importance de la formation continue et de la mise à jour des connaissances? AJO devrait-elle intégrer des normes pour les services en santé mentale qui s'appliqueraient à la fois à son propre personnel et aux prestataires externes de services?

6. Devrait-on orienter les clients ayant des besoins élevés en santé mentale vers des fournisseurs « garantis »?

Une série de propositions et de principes traitent du fait que les clients atteints de troubles mentaux ont besoin de services spécialisés qui exigent une formation pour fournir un soutien adéquat et compétent. D'autres propositions indiquent que l'amélioration de l'accès exige que chaque point d'accès soit le bon point d'accès. Est-il important que tous les fournisseurs de services juridiques aient une formation en santé mentale? Devrait-on mettre davantage l'accent sur le développement de spécialistes en santé mentale au sein de chaque volet de services, comme le centre d'appels, le programme des avocats de service et les avocats du secteur privé?

7. Quels sont les besoins liés à la santé mentale en droit civil, comme le droit de la famille et le logement?

Selon des études, le fait même d'avoir affaire au système de justice peut aggraver ou déclencher des besoins en santé mentale, notamment dans des situations stressantes comme les ruptures familiales ou l'expulsion d'un logement. Quels types de services AJO peut-elle offrir pour aider les clients? Est-il important que des services auxiliaires, comme des travailleurs sociaux, soient disponibles en complément des services juridiques, pour offrir un accès aux soutiens et aux services communautaires? Faut-il encourager les représentants juridiques à fournir des services plus proactifs et axés sur la médiation, comme le règlement à l'amiable des différends, lorsqu'ils servent des clients vulnérables comme des victimes de violence familiale, des personnes atteintes de troubles mentaux ou des personnes autochtones? Si oui, AJO devrait-elle fournir ces services?

8. Comment AJO peut-elle soutenir les fournisseurs de services externes afin de mieux répondre aux besoins des clients atteints de troubles mentaux?

Plusieurs des « premiers principes » soulignent la nécessité d'actualiser les politiques et les incitations systémiques en tenant compte des besoins concrets. En particulier, il est recommandé de mieux soutenir les efforts des cliniques juridiques visant à établir des liens entre les services et à développer des communautés d'entraide sur les questions de santé mentale. Il a aussi été recommandé de mettre à jour la facturation, les tarifs, les augmentations discrétionnaires et les débours afin de mieux refléter les services

nécessaires pour répondre aux besoins des clients atteints de troubles mentaux; ces besoins comprennent le maintien du même conseiller en cas de questions juridiques multiples et successives, et la capacité de fournir les services de façon moins formelle et proactive. Quelles sont les améliorations les plus importantes qui devraient être apportées en premier? Serait-il judicieux d'établir des ententes de services par client et à long terme de façon à permettre à un représentant juridique d'aider un client de façon plus complète pour un large éventail de questions au fil du temps? Devrait-on donner aux avocats la possibilité de travailler de manière plus créative, par exemple en établissant un lien continu entre le palais de justice et un centre communautaire?

9. De quelle façon AJO devrait-elle veiller à ce que les compétences en santé mentale soient maintenues indéfiniment?

Il est clair qu'il existe un besoin de développer des compétences en santé mentale dans l'ensemble des services et du mandat d'AJO, puis d'en faire une partie intégrante de la culture organisationnelle d'AJO. Dans quelle mesure est-il important qu'une formation soit dispensée chaque année à tous les membres du personnel? Une telle formation devrait-elle faire partie de la planification de la performance individuelle? AJO devrait-elle consacrer des ressources particulières au maintien et à la coordination de la Stratégie en matière de santé mentale et aux services de santé mentale, par exemple en créant un poste permanent de cadre ou un centre d'excellence dans ce domaine? AJO devrait-elle déployer des efforts dans la collaboration avec les facultés de droit afin de développer des programmes liés à la santé mentale et des postes de mentorat avec Aide juridique Ontario, les avocats du secteur privé et les cliniques?

10. Quels sont les meilleurs moyens de faciliter des liens entre les besoins juridiques en matière criminelle et en matière civile?

AJO fournit un certain nombre de services pour des affaires criminelles devant les tribunaux et pour des affaires de droit civil, mais a relativement peu de programmes qui facilitent la transition entre ces services pour les clients. D'un autre côté, de récentes initiatives de réforme de la justice, comme le projet de services judiciaires axés sur la collaboration de Toronto³⁷, ont révélé le besoin de mettre l'accent à la fois sur les points d'entrée dans le système de justice pénale et sur une meilleure planification pour les clients à leur sortie du système. Les coordonnateurs de cas aideraient-ils les clients ayant des besoins élevés à faire cette transition? Les avocats du secteur privé, les avocats salariés ou ceux spécialisés dans les domaines de pratique des cliniques, les parajuristes, ou des intermédiaires de confiance et des pairs ont-ils un rôle à jouer dans l'établissement de liens entre les services judiciaires et communautaires? AJO devrait-elle envisager d'élargir les services existants, comme la ligne d'appel Brydges, en les reliant directement à des ressources communautaires et juridiques?

³⁷ Voir la note de bas de page 8.

11. Quel devrait être le rôle d'AJO quant aux initiatives de réforme du droit systémiques?

Les intervenants pensent qu'une participation plus active aux initiatives systémiques contribue largement à la promotion des droits des clients et des approches basés sur les droits dans le domaine de la santé et des services sociaux dans le cadre de la prestation de services intersectorielle. Comment AJO pourrait-elle devenir plus engagée? Quel devrait être le champ d'intervention d'AJO?

12. Par où commencer? Quels sont les services juridiques et les domaines de pratique auxquels la Stratégie de santé mentale devrait donner la priorité?

L'élaboration de la Stratégie en matière de santé mentale se fera sur plusieurs années. Étant donné l'ampleur et la profondeur du besoin et des possibilités de changement, quels sont les points auxquels AJO devrait donner la priorité? Quels domaines de pratique devrait-on améliorer immédiatement et en priorité? Quelles initiatives aideraient AJO à développer une base solide pour améliorer continuellement les services fournis aux clients atteints de troubles mentaux à l'avenir? Quelle serait votre liste idéale des 10 « solutions rapides »?

9. Prochaines étapes

AJO encourage vivement les organismes et particuliers qui souhaitent considérer les enjeux et les options décrits dans le présent document à formuler des recommandations sur la meilleure façon de poursuivre l'élaboration de la Stratégie en matière de santé mentale.

Les suggestions et commentaires recueillis au cours de la consultation contribueront directement à l'élaboration d'un plan quinquennal pour la Stratégie en matière de santé mentale d'Aide juridique Ontario. Après la clôture de la période officielle de consultation publique en février 2014, la Stratégie de santé mentale AJO sera officiellement publiée aux fins d'autres commentaires, en 2014. Des projets pilotes sont également en cours de mise au point.